

FLAGSHIP PRO

Version 1

Date de révision 14.01.2010

Date d'impression 14.01.2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : FLAGSHIP PRO

Design code : A15382A

Utilisation : Insecticide

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Dangereux pour
l'environnement

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
thiaméthoxam	153719-23-4		Xn, N	R22 R50/53	0,967 % W/W
1,2-propanediol	57-55-6	200-338-0			20 - 30 % W/W

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

FLAGSHIP PRO

Version 1

Date de révision 14.01.2010

Date d'impression 14.01.2010

- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Autres informations** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

FLAGSHIP PRO

Version 1

Date de révision 14.01.2010

Date d'impression 14.01.2010

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
thiaméthoxam	3 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
1,2-propanediol	10 mg/m ³ (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m ³ (Vapeur total)	8 h VME 8 h VME	UK HSE UK HSE

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

FLAGSHIP PRO

Version 1

Date de révision 14.01.2010

Date d'impression 14.01.2010

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : liquide
Forme : liquide
Couleur : jaune à brunâtre
Odeur : faible, caractéristique
pH : 6,0
Point d'éclair : > 102 °C
Température d'auto-inflammabilité : > 400 °C
Densité : 1,034 g/ml
Viscosité, dynamique : 14,3 mPa.s à 25 °C
: 8,16 mPa.s à 40 °C
Tension superficielle : 35,27 mN/m à 25 °C
: 34,43 mN/m à 40 °C

Version 1

Page 4 de 9

FLAGSHIP PRO

Version 1

Date de révision 14.01.2010

Date d'impression 14.01.2010

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle rat, > 2.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun
- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 rat, > 5 mg/l , 4 h
Classification SGH
Aucun
Dérivé des composants.
- Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 femelle et mâle rat, > 2.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun
- Irritation de la peau** : lapin: non irritant
Classification SGH
Aucun
- Irritation des yeux** : lapin: non irritant
Classification SGH
Aucun
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Non sensibilisant pour la peau.
Classification SGH
Aucun
- Toxicité à long terme thiaméthoxam** : Tumeurs du foie spécifiques à la souris non extrapolables à l'homme.
Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
- : N'a pas montré de neurotoxicité lors des expérimentations animales.

FLAGSHIP PRO

Version 1

Date de révision 14.01.2010

Date d'impression 14.01.2010

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ)

Stabilité dans l'eau

thiaméthoxam : Dégradation par périodes de demi-vie: 11 j
Le thiaméthoxam n'est pas persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

thiaméthoxam : Dégradation par périodes de demi-vie : 51 j
Le thiaméthoxam n'est pas persistant dans le sol.

Mobilité

thiaméthoxam : Le thiaméthoxam a une mobilité moyenne dans le sol.

Bioaccumulation

thiaméthoxam : Le thiaméthoxam montre un faible potentiel de bioaccumulation.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l , 96 h
Classification SGH
Aucun
Dérivé des composants.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, > 100 mg/l , 48 h
Dérivé des composants.

: CE50 *Cloeon sp.*, 1,4 mg/l , 48 h
Classification SGH
Catégorie 2
Dérivé des composants.

Toxicité des plantes aquatiques : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100 mg/l ,
72 h
Classification SGH
Aucun
Dérivé des composants.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

FLAGSHIP PRO

Version 1

Date de révision 14.01.2010

Date d'impression 14.01.2010

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/RID:

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (THIAMETHOXAM)

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIAMETHOXAM)

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR:

UN/ID No.: UN 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIAMETHOXAM)

FLAGSHIP PRO

Version 1

Date de révision 14.01.2010

Date d'impression 14.01.2010

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	:	N	Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) R	:	R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats.

Ne pas utiliser un néonicotinoïde en application foliaire si la culture a été déjà traitée avec un traitement de semence à base de néonicotinoïde.

Ne pas appliquer la préparation à moins de 21 jours de la floraison pour protéger les abeilles.

Note : Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette).

SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou/et en période de production d'exsudat./Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

FLAGSHIP PRO

Version 1

Date de révision 14.01.2010

Date d'impression 14.01.2010

- Autres réglementations** :
- Délai de rentrée sur les parcelles traitées :
 - Cultures à l'extérieur de locaux : Délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation.
 - Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

- R22** Nocif en cas d'ingestion.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Type de formulation :
SL - concentré soluble

Installations classées :
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.
- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1173

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.